

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 04135
Numéro SIREN : 510 816 804
Nom ou dénomination : 4 R

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2022 sous le numéro de dépôt 23110

DAVEN-PARTNERS
CONSULTING

4 R

Société A Responsabilité Limitée

4 rue Rougemont
75009 PARIS

510 816 804 RCS PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION**

Transformation de la SARL 4 R en Société par Actions Simplifiée

DIAGNOSTIC AUDIT VERIFICATION EXPERTISE NORMALISATION
PLACE DE L'ETOILE

10 bis, Avenue de la Grande Armée - 75017 PARIS - FRANCE

Tel : + 33 (0)1.56.68.08.08 Fax : + 33 (0)1.56.68.08.09 E-mail : info@daven.fr

Société inscrite au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables de Paris Ile-de-France
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
SARL au capital de 300 000 € - RCS Paris B 419 573 027 - N° TVA Intracomm. FR 48 419 573 027 - APE 6920Z

W

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE LAURANY-CACH, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Messieurs les associés,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, en date du 31/01/2022, nous vous présentons notre rapport sur la situation de votre société, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels, en vue de la transformation en société par actions simplifiée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Les documents demandés ont été mis à notre disposition par la gérance.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante.

I – EXAMEN DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Votre société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en date du 22 mars 2009.

Situation de votre société à la date du 31 décembre 2021

Dans le cadre de notre mission, nous avons examiné la situation comptable de votre société à la date du 31 décembre 2021.

Sur cette situation annexée au présent rapport, nous n'avons pas d'observation particulière.

Les capitaux propres qui ressortent des comptes au 31 décembre 2021 s'élèvent à 65 484 €. A cette même date, le résultat déficitaire est de -62 426 €.

La structure du bilan en grande masse est la suivante :

ACTIF (en valeurs nettes et en €)	
Capital souscrit non appelé	0,00 €
ACTIF IMMOBILISE	201 496 €
ACTIF CIRCULANT	123 572 €
TOTAL ACTIF	325 068 €
PASSIF (en valeurs nettes et en €)	
CAPITAUX PROPRES	65 484 €
(dont résultat: -62 426 €)	
DETTES	259 584 €
TOTAL PASSIF	325 068 €

II – VALEUR DES BIENS COMPOSANTS L’ACTIF SOCIAL DE LA SOCIETE ET AVANTAGES PARTICULIERS

Valeurs des biens composant l’actif social

Conformément aux dispositions de l’article L. 224-3 du Code de commerce, nous avons procédé à une estimation de la valeur de ces biens, à la date du 31 décembre 2021.

Cette estimation ne modifie pas, de façon significative, la situation nette réelle déterminée ci-avant, étant précisé que le fonds de commerce créé par les associés ne figure pas à l’actif.

Avantages particuliers

A notre connaissance, il n’existe pas d’avantages particuliers au profit d’associés ou de tiers.

III – CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DE LA TRANSFORMATION

Nous avons pris connaissance des éléments suivants :

- ☐ Projet de rapport à l’Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2022 ;
- ☐ Texte des résolutions proposées à cette même assemblée ;
- ☐ Projet de statuts de la société par actions simplifiée.

Il n'existe aucune condition juridique ou financière particulière dans le cadre de la présente transformation.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article 56-1 du décret du 23 mars 1967, nous attestons que le montant des capitaux propres **est au moins égal à celui du capital social**.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation particulière de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

En conclusion de notre mission, les conditions requises sont satisfaites, nous certifions que rien ne s'oppose à la transformation de votre société en société par actions simplifiées.

Le présent rapport doit être tenu huit jours avant la date de l'assemblée à la disposition des associés, et être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

Fait à Paris, le 16 février 2022

SARL DAVEN PARTNERS CONSULTING

Moïse COHEN

